



**Association Départementale d'Information et d'Action
Musicales et Chorégraphiques du Bas-Rhin**

2, rue Baldung Grien - 67000 STRASBOURG
Tél : 03 88 21 03 27 - Fax : 03 88 21 03 28
contact@adiam67.com - www.adiam 67.com



Avec le soutien
de la Direction
régionale
des affaires
culturelles
Grand Est



PLAN DÉPARTEMENTAL DE FORMATION 2018/2019

Livret d'accueil du stagiaire

Vous trouverez ci-après les informations nécessaires au bon déroulement de la formation à laquelle vous êtes inscrit(e) :

- Présentation de l'ADIAM 67
- Le plan départemental de formation de l'ADIAM 67
- Votre formation à l'ADIAM 67
- Annexes :
 - o Règlement intérieur
 - o Conditions générales de vente

Présentation de l'ADIAM 67

Créée en 1993, l'ADIAM 67 (Association Départementale d'Information et d'Action Musicales et Chorégraphiques du Bas-Rhin) est une association de droit local (loi 1908) inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Strasbourg.

Elle est composée d'une équipe de 5 permanents et est présidée par Nadine HOLDERITH-WEISS, Conseillère départementale, Maire de La Petite Pierre, Vice-présidente de la Communauté de communes du Pays de La Petite Pierre.

Elle appartient à la Fédération Nationale des organismes départementaux des arts vivants : Arts Vivants et Départements.

Opérateur privilégié du développement de la politique musicale et chorégraphique du Conseil Départemental du Bas-Rhin, elle est aussi un relais de l'État (Ministère de la Culture / DRAC Grand Est). Ses missions s'inscrivent dans une démarche générale d'aménagement du territoire, en permettant notamment l'élargissement des pratiques artistiques et des publics du spectacle vivant. En fédérant un grand nombre d'acteurs, elle conduit ou accompagne des projets innovants et de qualité dans les domaines de :

- l'enseignement artistique spécialisé : l'ADIAM 67 coordonne un réseau de 86 écoles de musique et de danse (800 enseignants, 20 000 élèves enfants et adultes)
- la formation professionnelle continue : l'ADIAM 67 organise de nombreuses formations ouvertes aux professeurs de musique et de danse, aux artistes ainsi qu'aux enseignants de l'Education nationale, contribuant à la sensibilisation artistique et culturelle en milieu scolaire
- les pratiques collectives des amateurs : l'ADIAM 67 soutient de nombreuses initiatives en faveur des pratiques collectives en écoles de musique et de danse, mais aussi en-dehors dans les domaines de la musique d'harmonie et de la voix grâce, entre autres, à de solides partenariats avec la Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace et Mission Voix Alsace
- la création et la diffusion : l'ADIAM 67 accompagne des artistes en résidence, en partenariat étroit avec les acteurs d'un territoire
- l'information et le conseil apportés aux professionnels de la culture, aux praticiens amateurs, au grand public

Le plan départemental de formation de l'ADIAM 67

Le plan départemental de formation de l'ADIAM 67 propose un ensemble de cycles de stages aux professeurs et directeurs du réseau des écoles de musique et de danse agréées du Bas-Rhin. Il peut s'ouvrir à d'autres publics intéressés dans la limite des places disponibles.

Il contribue à la formation continue des équipes enseignantes, en favorisant notamment la réflexion sur de nouvelles modalités pédagogiques et l'ouverture de l'établissement d'enseignement artistique à des publics élargis, accompagnant ainsi les établissements dans leurs évolutions structurelles, ainsi que dans la définition et la mise en œuvre de projets. Son objectif est d'apporter aux directeurs et aux enseignants la possibilité d'approfondir leur réflexion sur l'enseignement et la pratique instrumentale, vocale ou chorégraphique, d'enrichir leurs expériences pédagogiques et artistiques afin de trouver les meilleures satisfactions dans leur pratique artistique et dans l'exercice de leur activité professionnelle.

Il se divise en 2 volets :

- Enseignement Artistique Spécialisé (pour les équipes pédagogiques constituées d'une part, pour les professeurs en individuel d'autres part)
- Education Artistique et Culturelle

Conçu dans le souci de répondre le plus précisément possible aux besoins de formation, ce plan de formation reste bien sûr ouvert à toute proposition ou suggestion.

Votre formation à l'ADIAM 67

Mise en œuvre et coordination

La formation est mise en œuvre par l'ADIAM 67 qui est votre interlocuteur privilégié avant, pendant et après votre formation. L'équipe salariée vous conseille et vous aide pour vos démarches administratives et le montage de votre dossier de financement, pour vous accueillir en formation, en assurer le suivi et les formalités d'évaluation et de bilan. Toutes les informations utiles sont accessibles sur le site Internet de l'ADIAM 67 : <http://www.adiam67.com>

Dispositions générales

Les stagiaires doivent se conformer au règlement intérieur de formation de l'ADIAM 67 (cf. annexe).

Assiduité

Toute inscription implique la participation à l'ensemble de la formation. Des fiches d'émargement sont à signer par les stagiaires par demi-journées. Toute absence devra faire l'objet d'un motif et d'un justificatif. Une attestation de présence et de formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation. Une copie des fiches d'émargement pourra être adressée sur demande.

Evaluation

Les stagiaires sont invités à compléter une fiche d'évaluation en fin de formation (cf. annexe).

Supports

Des supports numériques et/ou papier sont remis aux stagiaires en amont ou au cours de la formation, selon les instructions des formateurs et le contenu de chaque formation.

Repas

Lorsqu'ils sont organisés par l'organisme de formation, les repas ne sont pas compris dans la formation et restent à la charge du stagiaire.

Lieux de formation

Les formations ont lieu principalement dans le Bas-Rhin, dans des locaux spécialement mobilisés et adaptés aux contenus et objectifs de la formation.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Déclaration d'activité enregistrée auprès de la Préfecture de Région du Grand Est
sous le n° 42670270367 - n° SIRET : 39376281000033**

Article 1 : Objet, diffusion et reconnaissance du règlement intérieur

Ce règlement est établi conformément aux articles L6352-3 et L6352-4 du Code du Travail.

Le présent règlement intérieur s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par l'ADIAM 67. Un exemplaire du règlement intérieur est remis à chaque stagiaire.

Article 2 : Discipline, tenue et comportement

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. L'accès à la formation en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue est elle aussi prohibée.

Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formations ainsi que dans l'enceinte de l'organisme de formation.

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte.

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité pour le bon déroulement des actions de formation.

Les téléphones portables doivent rester en mode silencieux.

Article 3 : Assiduité

Les stagiaires sont tenus d'être assidus et ponctuels, à la fois pour le bon déroulement pédagogique du cycle, par respect pour le travail des autres stagiaires et des formateurs et pour des raisons pratiques et logistiques. Les horaires figurent dans la convocation qui leur est adressée.

En cas d'absence ou de retard, les stagiaires doivent prévenir l'ADIAM 67 par mail ou par téléphone. Une attestation de présence est délivrée à chaque stagiaire s'il a suivi au moins 80% des heures de formation : la feuille d'émargement doit être signée par le stagiaire chaque demi-journée.

Article 4 : Matériel, enregistrement et documentation pédagogique

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait uniquement sur le lieu de formation et exclusivement pour la formation. Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation et de signaler immédiatement au formateur toute anomalie. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

L'enregistrement d'une session de formation ne pourra se faire qu'avec l'aval des formateurs et des stagiaires et l'utilisation des documents distribués réservée à un strict usage personnel sauf dérogation expresse.

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dommage aux biens personnels des stagiaires déposés dans les locaux de formation.

Article 5 : Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction ou d'une procédure disciplinaire régie par les articles R 6352-3 à R 6352-8 du code du travail et prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou par son représentant (rappel à l'ordre, avertissement écrit, blâme, exclusion de la formation).

Article 6 : Hygiène et sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation sous peine de sanctions disciplinaires.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

**Déclaration d'activité enregistrée auprès de la Préfecture de Région du Grand Est
sous le n° 42670270367 - n° SIRET : 39376281000033**

■ Désignation

L'ADIAM 67 est un organisme de formation professionnelle spécialisé dans le développement de l'enseignement, de l'éducation et des pratiques artistiques musicales et chorégraphiques. Son siège social est fixé au 2 rue Baldung Grien à Strasbourg. L'ADIAM 67 conçoit, élabore et dispense des formations interentreprises et intra-entreprises, principalement dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, seule ou en partenariat.

Dans les paragraphes suivants, il est convenu de désigner par :

- ▶ client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de l'ADIAM 67.
- ▶ stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- ▶ formations interentreprises : les formations inscrites au catalogue de l'ADIAM 67 et qui regroupent des stagiaires issues de différentes structures.
- ▶ formations intra-entreprises : les formations conçues sur mesure par l'ADIAM 67 pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients (tutorats ou formation in situ)
- ▶ OPCA : les organismes paritaires collecteurs agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

■ Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par l'ADIAM 67 pour le compte d'un client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du client.

■ Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Tous les prix sont indiqués en euros TTC.

Le règlement du prix de la formation est à effectuer dès l'inscription à la formation pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le règlement est à effectuer à l'issue de la formation dès réception de la facture, au comptant, sans escompte par chèque à l'ordre de l'ADIAM 67 ou par virement bancaire. En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées.

En cas de règlement par l'OPCA dont dépend le client, il appartient au client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le client retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention "Bon pour accord" à l'ADIAM 67. En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la différence sera directement facturée par l'ADIAM 67 au client.

Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

■ Annulation, absence ou interruption d'une formation

Toute formation commencée est due dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au client par l'ADIAM 67. Il est rappelé que les sommes dues par le client à ce titre ne peuvent être imputées par le client sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCA.

Dans cette hypothèse, le client s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement à l'ADIAM 67.

D'autre part, en cas d'annulation de la formation par le client, l'ADIAM 67 se réserve le droit de facturer au client des frais d'annulation calculés comme suit :

- ▶ si l'annulation intervient plus de 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation
- ▶ si l'annulation intervient entre 15 jours et 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix de la formation
- ▶ si l'annulation intervient moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix H.T. de la formation

■ Effectif et ajournement

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques.

Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les devis dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention "Bon pour accord", retournés à l'ADIAM 67 ont valeur contractuelle. Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. L'ADIAM 67 peut alors proposer au Stagiaire de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, l'ADIAM 67 se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce sans indemnités.

■ Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, l'ADIAM 67 est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses clients ou de ses stagiaires.

L'ADIAM 67 ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients ou de ses stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à l'ADIAM 67, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de l'ADIAM 67.

■ Descriptif et programme des formations

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

■ Confidentialité et communication

L'ADIAM 67, le client et le stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par l'ADIAM 67 au client.

L'ADIAM 67 s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCA, les informations transmises par le client y compris les informations concernant les stagiaires.

Cependant, le client accepte d'être cité par l'ADIAM 67 comme client de ses formations. A cet effet, le client autorise l'ADIAM 67 à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

■ Protection et accès aux informations à caractère personnel

Le client s'engage à informer chaque stagiaire que :

- ▶ des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de l'ADIAM 67.
- ▶ conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant.

■ Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le client et l'ADIAM 67 à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, le tribunal de Strasbourg sera seul compétent pour régler le litige.